



## Pension alimentaire enfant majeur

Par **daniel53**, le **14/01/2008** à **11:06**

Pere d'un enfant de 22 ans, etudiant, j'ai divorcé en 2005, et j'ai versé une pension à mon fils depuis cette date, valeur determinée par moi même. Depuis lors je rencontre de grosses difficultés financières (caution solidaire d'une société dont je ne suis plus le gérant) . Mon fils prétant que je pourrais lui verser plus, et qu'il est prioritaire sur la banque qui me poursuit. existe-t-il un système de calcul de cette p.a. Les revenus de la personne qui m'heberge sont-ils pris en compte?.rnMercid'avance pour votre réponse

Par **ly31**, le **14/01/2008** à **11:33**

BonjourrrnVotre enfant à 22 ans et il est toujours étudiant !rrnIl faut savoir ce que dit votre jugement de divorce :rrn1/ pension jusqu'à la majoritérnOUrn2/ pension jusqu'à la poursuite des études de l'enfant ?rrnA vous lirerrnly31

Par **daniel53**, le **15/01/2008** à **10:12**

bonjour,rnOui, mon fils est en quatrième année. Il n'a rien été précisé sur le jugement de divorce par consentement mutuel, concernant notre fils. Seul, un engagement sur papier libre remis au notaire au moment du partage des biens, indiquant le versement d'une somme fixe versé à la mère pour partie et à l'interessé pour le solde (versements effectués en totalité) en aide à l'éducation. Au terme chaque parent décidera de l'aide apportée à leur enfant.rnJ'ai donc versé une somme mensuelle correspondant à 18% de mes revenus.rnActuellement, je me trouve face à exécution provisoire, pour laquelle je verse une somme convenue avec

l'huissier de justice (20% de mon salaire), quelles sont les règles de calcul à appliquer pour déterminer l'aide à verser à mon fils qui rejette ma compagne par ailleurs et n'a même pas la décence de reconnaître que sans son aide je serai incapable de lui verser quoi que ce soit.  
Je précise que je gagne le SMIG et que je suis contractuel.  
Merci

Par **ly31**, le **15/01/2008** à **11:15**

Bonjour,  
Il n'y a pas de règles de calcul pour déterminer la pension alimentaire, ceci est en fonction des revenus et dépenses de chacun !  
Il faut savoir que beaucoup d'enfants de parents divorcés ne voient que pas l'argent, vous n'êtes pas le seul dans ce cas, alors ne vous tracassez pas et dites vous, que vous faites le maximum pour votre fils, mais que vous ne pouvez pas attaquer une banque pour lui donner de l'argent supplémentaire !  
Je reste à votre disposition et je vous souhaite une bonne fin de journée.  
ly31